



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 36854

Texte de la question

M. Didier Julia à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales signale les risques encourus par les poussettes ou voitures d'enfants qui traversent les chaussées dans les agglomérations et qui représentent un danger même sur les passages protégés. Les adultes responsables des enfants engagent les landaus, en les poussant par définition devant eux, et souvent d'un geste vif et déterminé en tête des piétons. Ces poussettes ou voitures d'enfants sont souvent basses et difficilement visibles des conducteurs de véhicule automobile. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'obliger les adultes responsables et les producteurs de poussettes à apposer des bandes rétro réfléchissantes sur toutes les poussettes ou voitures d'enfants afin de prévenir des accidents dramatiques qui sont, en l'état actuel, tout à fait prévisibles.

Texte de la réponse

En 2007, 561 piétons ont été tués dans un accident de la route, dont 9 enfants âgés de zéro à deux ans. La sécurité des usagers vulnérables constitue une priorité pour le Gouvernement. La démarche du « code de la rue » vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers, à garantir une plus grande sécurité des déplacements urbains et à favoriser le développement des modes doux. Ainsi, des mesures générales telles que la création de zones de circulation apaisée ont été prises pour améliorer la sécurité des usagers vulnérables, en particulier des piétons et des poussettes ou voitures d'enfants. La présence de bandes rétro-réfléchissantes sur les poussettes n'est pas obligatoire, mais certains constructeurs offrent la possibilité de les équiper de ce type de dispositifs. Ces bandes permettent une meilleure visibilité des poussettes la nuit ou lors de mauvaises conditions climatiques. Cependant il faut rappeler que c'est la vigilance permanente des piétons tout comme celle des conducteurs qui permettent d'éviter ces accidents.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36854

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10353

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4965